

(CSH/28/nov. 01)
(HSC/28/Nov. 01)

ANNEXE I

MODIFICATION DES NOTES EXPLICATIVES DES N°S 20.01 ET 21.03

(Point VII.1 de l'ordre du jour)

ANNEX I

AMENDMENTS OF THE EXPLANATORY NOTES TO HEADINGS 20.01 AND 21.03

(Item VII.1 on Agenda)

MODIFICATION DES NOTES EXPLICATIVES
A EFFECTUER PAR VOIE DE CORRIGENDUM

CHAPITRE 20.

Page 156. N° 20.01. Deuxième paragraphe.

Nouvelle rédaction :

"Les préparations de la présente position se distinguent des sauces et condiments du n° **21.03** en ce que ces derniers produits sont essentiellement des liquides, des émulsions ou des suspensions qui ne sont pas destinés à être consommés isolément, mais pour accompagner certains aliments ou préparer certains mets."

CHAPITRE 21.

Page 168. N° 21.03. Rubrique A). Deuxième paragraphe.

Nouvelle rédaction :

"Les sauces sont généralement ajoutées aux aliments pendant leur cuisson ou au moment de les servir. Les sauces donnent du goût, rendent le produit moelleux et permettent d'obtenir des contrastes s'agissant de la texture et de la couleur. Elles peuvent également servir de support aux aliments qu'elles contiennent, comme c'est le cas par exemple de la sauce veloutée du poulet à la crème. Les assaisonnements liquides (sauce au soja, sauce piquante ou sauce au poisson) peuvent aussi bien servir d'ingrédients dans la préparation d'un plat que de condiments à table.

Les produits de la présente position incluent certaines préparations à base de légumes ou de fruits qui sont essentiellement des liquides, des émulsions ou des suspensions et qui contiennent parfois des morceaux visibles de fruits ou de légumes. Ces préparations se distinguent des fruits et des légumes préparés ou en conserve du Chapitre 20, en ce qu'elles sont utilisées en tant que sauces, c'est-à-dire pour accompagner certains aliments ou préparer certains mets, et qu'elles ne sont pas destinées à être consommées isolément."

* * *

AMENDMENTS TO THE EXPLANATORY NOTES
TO BE MADE BY CORRIGENDUM

CHAPTER 20.

Page 156. Heading 20.01. Second paragraph.

Delete and substitute :

“The goods covered by this heading differ from sauces of **heading 21.03** in that the latter are mainly liquids, emulsions or suspensions, which are not intended to be eaten by themselves but are used as an accompaniment to food or in the preparation of certain food dishes.”

CHAPTER 21.

Page 168. Heading 21.03. Item (A). Second paragraph.

Delete and substitute :

“Sauces are normally added to a food as it cooks or as it is served. Sauces provide flavour, moisture, and a contrast in texture and colour. They may also serve as a medium in which food is contained, for example, the velouté sauce of creamed chicken. Seasoning liquids (soy sauce, hot pepper sauce, fish sauce) are used both as ingredients in cooking and at table as condiments.

The heading also includes certain preparations, based on vegetables or fruit, which are mainly liquids, emulsions or suspensions, and sometimes contain visible pieces of vegetables or fruit. These preparations differ from prepared or preserved vegetables and fruit of Chapter 20 in that they are used as sauces, i.e., as an accompaniment to food or in the preparation of certain food dishes, but are not intended to be eaten by themselves.”

* * *

(CSH/28/nov. 01)
(HSC/28/Nov. 01)

ANNEXE II

MODIFICATION DES NOTES EXPLICATIVES DES N°S 85.18 ET 90.18

(Point VII.1 de l'ordre du jour)

ANNEX II

AMENDMENT OF THE EXPLANATORY NOTES TO HEADINGS 85.18 AND 90.18

(Item VII.1 on Agenda)

MODIFICATION DES NOTES EXPLICATIVES
A EFFECTUER PAR VOIE DE CORRIGENDUM

CHAPITRE 85.

Page 1477. N° 85.18. Alinéa C). Nouveaux quatrième et cinquième paragraphes.

Ajouter les nouveaux quatrième et cinquième paragraphes ci-après :

"Sont compris ici les appareils d'écoute prénatale qui se composent généralement d'un microphone, d'un écouteur, d'un haut-parleur, d'un cône d'écoute, d'un interrupteur de mise en marche, d'un dispositif de réglage du son et d'un compartiment destiné à recevoir des piles. Ils permettent d'entendre les bruits du fœtus ainsi que les battements de cœur de la mère. Ces appareils ne comprennent pas de dispositif d'enregistrement du son. Ce type d'appareils est destiné à un usage non médical.

Toutefois, les appareils d'électrodiagnostic conçus pour être utilisés par des professionnels de la médecine, de la chirurgie, de l'art vétérinaire relèvent du **n° 90.18.** "

CHAPITRE 90.

Page 1615. N° 90.18. Partie IV.

Ajouter le nouveau dernier paragraphe ci-après :

"Sont également **exclus** de la présente position les appareils d'écoute prénatale à usage non médical du **n° 85.18** (voir la Note explicative de cette position)."

* * *

AMENDMENTS TO THE EXPLANATORY NOTES
TO BE MADE BY CORRIGENDUM

CHAPTER 85.

Page 1477. Heading 85.18. Part (C). New fourth and fifth paragraphs.

Insert the following new fourth and fifth paragraphs :

"The heading also includes prenatal listening apparatus which generally consist of a microphone, a headphone, a loudspeaker, a listening cone, on/off/volume control and battery compartment. This apparatus makes it possible to hear the sounds of a foetus as well as the mother's heartbeat. This apparatus does not include a sound recording device. The apparatus is designed for non-medical use.

However, electro-diagnostic apparatus of a type designed for use by professionals in medical, surgical or veterinary sciences is classified in **heading 90.18.**"

CHAPTER 90.

Page 1615. Heading 90.18. Part IV.

Insert the following last paragraph :

"This heading also **excludes** prenatal listening apparatus for non-medical use of **heading 85.18** (see the Explanatory Note to that heading)."

* * *

(CSH/28/nov. 01)
(HSC/28/Nov. 01)

ANNEXE III

MODIFICATION DES NOTES EXPLICATIVES

DES N°S 84.41, 84.71, 84.72 ET 85.41

(Point VII.1 de l'ordre du jour)

ANNEX III

AMENDMENT OF THE EXPLANATORY NOTE

TO HEADINGS 84.41, 84.71, 84.72 AND 85.41

(Item VII.1 on Agenda)

MODIFICATION DES NOTES EXPLICATIVES
A EFFECTUER PAR VOIE DE CORRIGENDUM

CHAPITRE 84.

Page 1333. N° 84.41. Dernier paragraphe. Exclusion h).

Supprimer cette exclusion.

Les exclusions ij) et k) actuelles deviennent h) et ij), respectivement.

Page 1403. N° 84.71. Partie I.A.

1) Troisième paragraphe. Deuxième ligne.

Remplacer “cartes ou bandes perforées, ou” par “bandes ou”.

2) Septième paragraphe. Deuxième ligne.

Supprimer “ou à tambours”.

Page 1404. N° 84.71. Partie I.B. Dernier alinéa.

Supprimer les n°s 1°) et 3°). Le n° 2°) actuel devient le n° 1°).

Page 1405. N° 84.71. Partie I.B. Premier alinéa.

Les n°s 4°) et 5°) actuels deviennent les n°s 2°) et 3°), respectivement.

Page 1406. N° 84.71. Partie I.D. Deuxième alinéa. Points 1) à 3).

Nouvelle rédaction :

- “1) Les **unités supplémentaires d'entrée ou de sortie** (imprimantes, traceurs de courbes, terminaux d'entrée ou de sortie, etc.).
- 2) Les **unités supplémentaires de mémoire** extérieures à l'unité centrale de traitement (à fiches, à disques magnétiques, les autochargeurs et les bibliothèques à bandes, les bibliothèques à disques optiques, etc.). Appartiennent également à ce groupe, les unités supplémentaires de stockage de données (unités de mémoire à format spécifique), destinées à être installées à l'intérieur de machines automatiques de traitement de l'information, ou à l'extérieur de ces machines. Ces unités peuvent se présenter sous la forme de lecteurs de disques ou de bandes.
- 3) Les **unités destinées à accroître la capacité de traitement de l'unité centrale** (unités à virgule flottante, coprocesseurs, accélérateurs, processeurs d'impression, processeurs d'affichage, cartes graphiques, coprocesseurs mathématiques, etc.).

Toutefois, sont **exclus** les circuits intégrés et les micro-assemblages électroniques du **n° 85.42.**”

Page 1407. N° 84.71.

1) Partie II. Deuxième alinéa. Exclusion c).

Nouvelle rédaction :

“c) Les machines à calculer, les machines comptables et les caisses enregistreuses du n° **84.70**, dont elles se distinguent par le fait qu'elles ne comportent pas de dispositif manuel d'entrée, les données leur étant fournies exclusivement sous une forme codée (bandes magnétiques, disques, cédérom, etc.)”

2) Partie II.B. Alinéa 1). Premier alinéa.

Nouvelle rédaction :

“Les **enregistreuses de bandes magnétiques**. Ces machines assurent la première phase de tout cycle de traitement de l'information. Elles permettent de transcrire, sous une forme codée (spot magnétique, etc.), les données à mettre en oeuvre au cours des opérations ultérieures de traitement.”

3) Partie II.B. Points 2) et 3).

Nouvelle rédaction :

“2) Les **vérificatrices** utilisées pour contrôler l'exactitude des informations codées transcrites sur les différents types de supports.

3) Les **machines de transfert des informations codées d'un support sur un autre support**. Les machines de l'espèce peuvent soit transférer les informations codées d'un type de support sur un autre type de support soit les transférer sur un support de même nature. Appartiennent notamment à cette dernière catégorie, les **reproductrices** ou **multiplicatrices** utilisées pour reproduire sur des bandes vierges, des disques ou des cédérom, en totalité ou en partie, les informations de bandes maîtresses, de disques ou de cédérom.”

Page 1408. N° 84.71. Partie II.C.

Nouvelle rédaction :

**“C.- MACHINES DE TRAITEMENT DES DONNEES,
DE DECODIFICATION ET DE PRESENTATION EN CLAIR
DES RESULTATS**

Appartiennent à cette catégorie :

- 1) Les **calculatrices** qui exécutent automatiquement des opérations arithmétiques plus ou moins complexes à partir des éléments codés figurant sur les supports d'informations qui les alimentent et qui expriment les résultats également sous forme codée.
- 2) Les **lecteurs** qui traduisent en clair les données sur des supports de données et notamment les machines qui traduisent en clair et impriment tout ou partie des données correspondant aux informations codées figurant sur le support.”

Page 1410. N° 84.72. Premier alinéa. Point 8). Deuxième alinéa.

Nouvelle rédaction :

"Les machines à perforer pour le cartonnage ou le travail du papier relèvent du n° **84.41**."

CHAPITRE 85.

Page 1514. N° 85.41. Partie B. Troisième alinéa. Point 2). Deuxième alinéa. 2°).
Troisième et quatrième lignes.

Supprimer "cartes ou de bandes perforées,".

* * *

AMENDMENTS TO THE EXPLANATORY NOTES
TO BE MADE BY CORRIGENDUM

CHAPTER 84.

Page 1333. Heading 84.41. Exclusion paragraph. Exclusion (h).

Delete this exclusion.

Reletter present exclusions (ij) and (k) as (h) and (ij), respectively.

Page 1403. Heading 84.71. Part (I) (A).

1. Third paragraph. First and second lines.

Delete "punched cards or tapes, or".

2. Seventh paragraph. Second line.

Delete "or drums".

Page 1404. Heading 84.71. Part (I) (B). Last paragraph.

Delete Items (i) and (iii). Renumber present Item (ii) as (i).

Page 1405. Heading 84.71. Part (I) (B). First paragraph.

Renumber present items (iv) and (v) as (ii) and (iii), respectively.

Page 1406. Heading 84.71. Part (I) (D). Second paragraph. Items (1) to (3).

Delete and substitute :

"(1) **Additional input and output units** (printers, graph plotters, input-output terminals, etc.).

(2) **Additional storage** external to the central processing unit (magnetic card transports, magnetic disc storage, tape autoloaders and libraries, optical disk drive libraries (sometimes referred to as "optical disk jukeboxes"), etc.). This group also includes additional data storage devices known as "proprietary storage formats", whether for internal installation in an automatic data processing machine or for external use with such machines. The devices may be in the form of drives for discs or tapes.

(3) **Additions which enhance the processing power of the central processing unit** (e.g., floating point processing units, coprocessors, accelerators, print processors, display processors, graphic cards, math coprocessors, etc.).

However, electronic integrated circuits and microassemblies of **heading 85.42** are **excluded**."

Page 1407. Heading 84.71.

1. Part (II). Second paragraph. Exclusion (c).

Delete and substitute :

“(c) Calculating machines, accounting machines and cash registers of **heading 84.70**, from which they differ in that they have no manual input arrangements but receive data solely in coded form (magnetic tape, discs, CD-ROMs, etc.)”

2. Part (II) (B). Item (1). First paragraph.

Delete and substitute :

“**Magnetic tape encoders.** These machines perform the first operation in the data processing cycle. They are used for transcribing in code (magnetic spot, etc.) the data to be used in subsequent processing operations.”

3. Part (II) (B). Items (2) and (3).

Delete and substitute :

“(2) **Verifying machines.** These are used to verify the accuracy of coded data transcribed on the various types of media.

(3) **Machines for transferring coded information from one medium to another.**
These machines can be used either to transfer coded information from one type of data medium to a different type or to transfer it to another medium of the same type. The latter category includes **reproducing machines** which are used to reproduce all or part of the data on a master tape, disc or CD-ROM by making a new tape, disc or CD-ROM.”

Page 1408. Heading 84.71. Part (II) (C).

Delete and substitute :

**“(C) MACHINES FOR PROCESSING DATA, DECODING
AND GIVING THE RESULT IN CLEAR**

This category includes :

- (1) **Calculators**, which automatically perform more or less complex arithmetical operations from coded data on media fed into the machine and express the results also in code.
- (2) **Readers** which decode data on data media and particularly machines which decode and print all or some of the data corresponding to the encoded information on the data media.”

Page 1410. Heading 84.72. First paragraph. Item (8). Second paragraph.

Delete and substitute :

“The heading **excludes** machines for perforating lines of small holes (as in sheets of postage stamps) (**heading 84.41**).”

CHAPTER 85.

Page 1514. Heading 85.41. Part (B). Third paragraph. Item (2). Second paragraph. Item (ii). Third line.

Delete “punched cards and tapes.”

* * *

(CSH/28/nov. 01)
(HSC/28/Nov. 01)

ANNEXE IV

MODIFICATION DES NOTES EXPLICATIVES DES N°S 72.07 ET 84.83

(Point VII.1 de l'ordre du jour)

ANNEX IV

AMENDMENT OF THE EXPLANATORY NOTES TO HEADINGS 72.07 AND 84.83

(Item VII.1 on Agenda)

MODIFICATION DES NOTES EXPLICATIVES
A EFFECTUER PAR VOIE DE CORRIGENDUM

CHAPITRE 72.

Page 1078. Sous-Chapitre II. Point 2).

Remplacer “ébauches de forge,” par “produits de section pleine simplement dégrossis par forgeage ou par martelage,”.

Page 1079. N° 72.07.

1. Deuxième paragraphe.

Remplacer “les ébauches de forge,” par “les produits de section pleine simplement dégrossis par forgeage ou par martelage,”.

2. Partie B. Titre.

Nouvelle rédaction :

“B. Les produits de section pleine simplement dégrossis par forgeage ou par martelage”.

3. Partie B. Première ligne.

Remplacer “Les ébauches de forge” par “Les produits de section pleine simplement dégrossis par forgeage ou par martelage”.

4. Partie B. Troisième ligne.

Remplacer “Elles” par “Ils”.

Page 1095. Sous-Chapitre IV. Deuxième paragraphe.

Remplacer “ébauches de forge,” par “produits de section pleine simplement dégrossis par forgeage ou par martelage,”.

CHAPITRE 84.

Page 1437. N° 84.83. Dernier paragraphe (exclusions). Alinéa a).

Nouvelle rédaction :

“a) Les produits de section pleine simplement dégrossis par forgeage ou par martelage, du n° 72.07.”

AMENDMENTS TO THE EXPLANATORY NOTES
TO BE MADE BY CORRIGENDUM

CHAPTER 72.

Page 1078. Sub-Chapter II. Item (2).

French text only.

Page 1079. Heading 72.07.

1. Second paragraph.

French text only.

2. Part B. Title.

French text only.

3. Part B. First line.

French text only.

4. Part B. Third line.

French text only.

Page 1095. Sub-Chapter IV. Second paragraph.

French text only.

CHAPTER 84.

Page 1437. Heading 84.83. Last paragraph (exclusions). Exclusion (a).

Delete and substitute :

“(a) Pieces roughly shaped by forging, of **heading 72.07.**”
